

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 A 18H30**

Etaients présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE, SABRIE (arrivée à 18H45) ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, MMs DOMIN, BECQUE, Mme LEBRUN, MMs LEVECQUE, CAULIER, Mme MADAOU (arrivée à 18H45)

Absente excusée :

Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE

Etait absent : Mr HUE

Madame Christine LECOMPTE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux 13 soldats français tués au Mali.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019 appelle des observations particulières.

ADOpte à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre du point n° 2019 11 04 à huis clos et pour éviter au public de sortir et de revenir en cours de séance, de décaler ce point à la fin de l'ordre du jour.

ADOpte à l'unanimité.

Madame le Maire précise enfin qu'une nouvelle fois, Monsieur BECQUE, décidément fâché avec le règlement intérieur, lui a fait parvenir une liste de questions diverses sans respecter le délai préalable de 72 heures. Madame le Maire y répondra néanmoins au cours de l'examen des projets de délibérations puisqu'il s'agit de questions qui, finalement s'y rapportent.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2018

Exposé de Madame le Maire :

Le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois a adopté le 18 septembre 2019 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Société Eau et Force, ainsi que le compte-rendu annuel d'activité de contrôle de contrat de concession du service public de distribution d'eau potable pour l'année écoulée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces rapports de l'exercice 2018 adoptés le 18 septembre 2019 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois qui ont été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2018 adopté le 18 septembre 2019 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et Affaires sociales, qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES MUNICIPALES

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Comme l'ensemble des communes nous avons été conviés par le Directeur régional des finances publiques et le Sous-préfet à une réunion de présentation le 10 septembre dernier de la réorganisation du réseau des finances publiques sur notre arrondissement. A la suite, Monsieur Fabien ROUSSEL, Député du Nord, nous a invités à une rencontre avec l'intersyndicale des finances pour faire face au recul que constitue ce projet pour le service public.

A ce titre, Monsieur le Député nous a proposé de soumettre à l'examen de l'assemblée municipale la motion suivante :

« Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances Publiques qui pourrait déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances Publiques.

Pour le seul arrondissement de Valenciennes, 7 trésoreries sont menacées, celles d'Anzin, Bouchain, Condé-sur-Escaut, Douchy-les-Mines, Saint-Amand-les-Eaux, Trith-Saint-Léger et Valenciennes.

La fermeture de ces lieux d'accueil pour notre population comme pour nos entreprises, entraînerait un nouveau recul du service public. Nous avons besoin de proximité, d'agents qualifiés et de confidentialité pour répondre à toutes les questions liées aux impôts.

Le Premier Ministre vient d'annoncer, sous la pression des Maires ruraux, que le dialogue serait prolongé jusqu'en 2020 et qu'aucune fermeture n'interviendrait sans l'accord du Maire.

Il propose également de remplacer les trésoreries municipales en les transférant dans les mairies, dans les bureaux de tabac ou dans des maisons de services publics.

Pour notre part, nous voulons réaffirmer ici notre attachement à la présence des trésoreries municipales dans les villes du Valenciennois, avec des effectifs, des horaires d'ouvertures adaptés pour répondre aux demandes de nos habitants et du monde économique, dans les délais qui doivent rester courts.

De même, le contrôle de la gestion municipale doit rester de la compétence des trésoreries municipales, d'un agent de l'Etat indépendant de la commune et non pas être transféré à un agent payé par la commune. Une telle décision reviendrait à demander à un Maire de payer celui qui le contrôle !

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- le maintien des trésoreries municipales,
- de s'opposer à tout projet de fermeture dans l'arrondissement de Valenciennes.

Il rappelle également que le service public fiscal relève de la responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor Public, payé par l'Etat ».

Intervention de Monsieur MARY :

«Je voudrais ajouter que si le projet gouvernemental aboutissait, la seule trésorerie qui subsisterait pour notre arrondissement, serait située sur la commune de Wallers. Un habitant de Beuvrages qui rencontrerait des problèmes se verrait donc contraint de se rendre à Wallers.

Quand on sait ce que sont les liaisons en transport en commun entre nos deux villes, on imagine clairement la difficulté insurmontable que cela représenterait pour de très nombreux beuvrageois (fragilisation d'une population déjà fragile).

C'est aussi un transfert de charges supplémentaires pour les communes qui se verraient contraintes de palier l'absence de guichet d'accueil du trésor public par la mise à disposition de locaux et de matériel à des agents d'information dont le statut n'est pas défini et dont on peut sans risque présumer qu'à terme les salaires soient à la charge des collectivités.

De plus, ce projet prévoit de dissocier les tâches qu'effectuent actuellement notre comptable à savoir le rôle de conseil et de contrôle et l'exécution budgétaire, ce qui représente une ineptie puisque le futur interlocuteur de la commune n'en connaîtrait plus le fonctionnement.

Enfin, lors de la rencontre à laquelle j'ai assisté, en présence de notre député et des représentants syndicaux de la DGFIP, il nous a été rappelé que les trésoreries menacées du valenciennois traitent aujourd'hui, avec déjà des difficultés dues au manque d'effectifs, 310 budgets de collectivités (communes, CCAS, Caisse des Ecoles, syndicats intercommunaux, EPCI, EPHAD, etc) et cela avec 94 agents et que le plan prévoit que la future trésorerie de Wallers devrait s'acquitter de la même tâche avec seulement 15 à 20 agents au mieux. Au-delà de l'important recul de service public que cela constitue, du problème d'emploi que cela pose (où vont aller les agents ?), c'est aussi la capacité réelle de poursuivre la mission auprès des collectivités qui est remise en cause par ce plan ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le projet de motion précité.

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine ANZALONE, Adjointe à l'Animation de la ville, Communication, sécurité et prévention, qui donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE COORDINATRICE CISPD

Exposé de Madame Nadine ANZALONE :

Début 2015, la ville de Beuvrages a constitué avec les communes voisines un Comité intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) et recruté dans ce cadre une coordinatrice dont le financement du poste a été pendant un temps accompagné par l'Etat au titre du FIPD. Un nouveau financement a d'ailleurs été sollicité, sans réponse dans l'immédiat.

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2018 a été actée l'entrée de la commune de Petite-Forêt au dispositif.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière fixant notamment le budget consacré à la coordination du dispositif et les actions prévues, comme la part à charge de chaque commune, et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tout acte y afférent.



CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE COORDINATRICE CISPD

Déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance (CISPD),

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... Du

Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 20191103 du 28/11/19,

Monsieur Marc BURY, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... Du

Dénommées « les communes membres du CISPD ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, le CISPD a pour objectif, sur l'ensemble des communes, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés conjointement.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définis et mis en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatre communes membres du CISPD.

Article 2 - Nature précise de l'action

Les missions principales de la coordinatrice CISPD sont :

- d'assurer le secrétariat, l'animation et le suivi des différentes instances du CISPD :
 - Assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD,
 - Assurer l'animation et le suivi des groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique,
 - S'assurer du suivi de chacun des axes de travail soulevés dans le cadre du CISPD,
 - Mise à jour des données et identification des nouvelles problématiques.

- de favoriser l'échange d'information entre les différents acteurs du CISPD :
 - Offrir un espace d'échange via les différents groupes de travail,
 - Mise en place d'un partenariat efficient,
 - Favoriser la coopération et la coordination entre les différents acteurs,
 - Informer et sensibiliser la population.

- de proposer, coordonner et évaluer les actions de prévention :
 - Proposer, mettre en œuvre de manière partenariale, coordonner et évaluer les actions,
 - Proposer des formations aux différents acteurs et favoriser l'échange de pratiques entre les médiateurs.

Elle a l'obligation de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

Article 3- Condition d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance composé des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes à temps plein.

L'agent sera affecté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dans les locaux de la Mairie d'Anzin.

La ville d'Anzin gère la situation administrative de l'agent (congés maladie, annuels, discipline...) pour l'année 2020.

Article 4 – Bilan Comité de Pilotage – Contrôle et évaluation

La phase évaluative doit être organisée comme un véritable outil de pilotage afin de pouvoir améliorer notamment le fonctionnement du CISPD.

Elle peut se décliner à deux niveaux :

- Un suivi continu (mensuel ou trimestriel), sur la base des données de l'observatoire et d'un tableau de bord – même simple – des indicateurs retenus ;
- Un ou des bilans périodiques plus approfondis, incluant des analyses qualitatives, par exemple à mi-parcours et en fin de période.

Article 5 – Participation Financière des « communes membres du CISPD »

5.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

La ville d'Anzin versera la rémunération de l'agent contractuel correspondant à l'équivalence d'un 5^{ème} échelon du grade d'attaché, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues,...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, ...) sont remboursés par les autres villes membres du CISPD à hauteur du quart du montant à charge.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste. Une estimation de ces dépenses figure en Annexe 1.

5.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

A titre indicatif, les actions suivantes ont été envisagées pour 2020 avec le plan de financement correspondant : cf. Annexe 2.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

6.1 - Au titre du poste de coordinatrice CISPD

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur 1 an x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de la période du contrat (fin décembre 2020) sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

6.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

Sur la base de l'état récapitulatif et après achèvement des actions, le versement intégral sera demandé par la commune d'Anzin. Sur la base du calcul suivant : coût total des actions (- le montant des subventions obtenues) x 1/4.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes du CISPD.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité du CISPD et collectivité d'origine – Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Beuvrages, collectivité du CISPD – Parc Fénelon 59192 Beuvrages ;
- Pour la ville de Petite-Forêt, collectivité du CISPD – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes, collectivité du CISPD - Grand 'place 59590 Raismes.

Fait à Anzin le

Monsieur le Maire d'Anzin, <i>Monsieur Pierre-Michel BERNARD</i>	Madame le Maire de Beuvrages, <i>Madame Marie-Suzanne COPIN</i>
Monsieur le Maire de Petite-Forêt, <i>Monsieur Marc BURY</i>	Monsieur le Maire de Raismes <i>Monsieur Aymeric ROBIN</i>

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE COORDINATRICE CISPD

CHARGES	MONTANTS
Achats de fournitures de bureau	350 euros
Forfait téléphonique	150 euros
Frais de déplacements (véhicule, parcmètre, repas, ...) et formations	3500 euros
Salaires et charges	41 000 euros
TOTAL	45 000 euros

**ANNEXE 2 – ACTIONS ENVISAGEES POUR 2020
AU TITRE DU CISPD**

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Public visé	Objectifs principaux	Subvention sollicitée	Coût total	Coût par ville
AXE 1 : PREVENTION ROUTIERE						
Forum intercommunal de la prévention routière	Villes (services jeunesse, PM, ...), collèges, lycées, Etat, associations locales, autres associations (prévention routière du nord, ...)	L'ensemble des habitants des 4 communes.	Développer l'axe de la prévention routière dans le cadre du CISPD et continuer à mettre en place le forum de la prévention routière à l'échelle intercommunale. Informé un maximum de personnes sur le thème de la sécurité routière.	PDASR Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum.	4000 euros	1000 euros par ville. Si obtention d'une subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2000 euros : 500 euros par ville.

<p>Piste d'éducation routière</p>	<p>Villes, collèges et lycées, LALP, Maisons de quartier, CRS.</p>	<p>Les jeunes âgés de 14 à 25 ans. 60 jeunes par demi-journée. 9 demi-journée d'intervention soit environ 540 jeunes accueillis.</p>	<p>Initiation sécurisée aux gestes élémentaires de la conduite d'un deux-roues motorisé.</p> <p>Sensibilisation et prise de conscience des risques et des dangers de la route.</p>	<p>PDASR</p> <p>Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum</p>	<p>4000 euros</p> <p>(gardiennage + sac de plâtre + eau + électricité + repas des CRS + transport des élèves).</p>	<p>1000 euros par ville.</p> <p>Si obtention d'une subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2000 euros : 500 euros par ville</p> <p>Dans les deux cas : mise à disposition de la place Roger Salengro à Anzin</p>
<p>AXE 2 : PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES</p>						
<p>Sensibilisation des parents aux conduites addictives</p>	<p>Villes, maisons de quartier de Raimes, CAPEP, collèges et lycées.</p>	<p>Parents intéressés par le sujet</p>	<p>Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet</p> <p>Sensibiliser et informer les parents sur les conduites addictives.</p> <p>Les outiller pour faire face aux comportements à risques, en lien avec les addictions, de leurs enfants.</p>	<p>Possibilité de financement MILDECA à hauteur de 50% à 80% du coût total</p>	<p>4000 euros</p> <p>Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail</p>	<p>1000 euros par commune</p> <p>Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail</p>

AXE 3 : PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Action d'information sur les violences conjugales	Villes, CCAS et partenaires à définir	Public à définir	<p>Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet</p> <p>Informier sur les dispositifs existants d'aide aux victimes de violences intrafamiliales</p> <p>Outiller les professionnels sur le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales</p>		<p>4000 euros</p> <p>Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail</p>	<p>1000 euros par commune</p> <p>Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail</p>
--	---------------------------------------	------------------	--	--	--	--

AXE 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Permis internet	Ecoles primaires, Polices Municipales d'Anzin, Beuvrages et Raismes	Elèves de CM2	Responsabiliser les enfants et leurs parents, pour un usage vigilant, sûr et responsable d'Internet.	/	<p>Kits pédagogiques gratuits – 1 par classe de CM2.</p> <p>Mise à disposition des agents de PM formés pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions)</p>	<p>Kits pédagogiques + Mise à disposition (sur volontariat) des agents des PM pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants).</p> <p>Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.</p>
------------------------	---	---------------	--	---	---	--

					sont à la charge des enseignants) . Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.	
Internet : un ami qui vous veut du bien	Collèges des 4 villes, écoles primaires publiques des 4 villes, association Génération numérique.	Publics visés : Les CM2 des écoles publiques des 4 communes + les 3èmes des 4 collèges.	Permettre aux jeunes d'être informés et sensibilisés sur les enjeux et risques d'internet, Outiller les jeunes sur leur façon d'utiliser internet et développer leur esprit critique face aux informations et aux discours auxquels ils peuvent y être confrontés.	FIPD 50% du coût total soit 3000 euros	6 000 euros	1 500 euros par commune en cas de refus de subvention. 750 euros par commune sous réserve de l'obtention de la subvention FIPD. Dans les deux cas : mise à disposition de salles, de chaises, d'une rallonge électrique et d'un écran ou mur blanc pour la projection.

AXE 5 : TRANQUILITE PUBLIQUE						
PROX' RAID AVENTURE	Villes, Police Nationale et Police Pluri communa le	Jeunes à partir de 8 ans	<p>Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité,</p> <p>Créer du lien social entre la population et les policiers locaux (en lien avec la mise en place de la police pluri communale),</p> <p>Modifier les comportements réciproques entre les jeunes et les policiers,</p> <p>Déconstruire les stéréotypes,</p> <p>Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République,</p> <p>Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires.</p>	FIPDR Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du FIPDR à hauteur de 50% maximum	16 000 euros Un jour d'intervention par commune à 4000 euros la journée	4000 euros par commune Si obtention d'une subvention FIPDR à hauteur de 50% (8000 euros) : 2000 euros par ville.

CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE	Villes, CAPEP, UTPAS, PJJ, Education Nationale, Mission Locale, ...	Jeunes jusqu'à 21 ans	<p>La cellule de veille éducative a pour objectif de favoriser la prise en compte globale du jeune et consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les acteurs concernés d'une rupture ou d'une situation préoccupante d'un mineur ou d'un jeune majeur ; - Croiser les différentes approches dans le but d'aider les acteurs à trouver les ressources et les solutions alternatives adéquates à la situation d'un jeune ; - Engager collectivement une dynamique globale en actionnant plusieurs leviers simultanément, au sein des dispositifs de droit commun et en fonction des compétences de chacun ; - Concevoir des réponses innovantes aux problèmes pour lesquels le droit commun serait jugé inadapté ; - S'assurer de la mise en œuvre d'une réponse coordonnée et de sa lisibilité (à la fois pour les professionnels, pour le jeune et son entourage). 	/	/	/
------------------------------------	--	-----------------------	--	---	---	---

Si refus de toutes les subventions, le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2020 s'élèvera à **environ 83 000 euros** soit **20 750 euros** par ville.

Si toutes les subventions sont acceptées alors le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2020 s'élèvera à **environ 43 500 euros** soit **10 875 euros** par ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention reprise ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Exposé de Madame le Maire :

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le Président du conseil général, après consultation des collectivités locales et des associations représentant les gens du voyage, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le schéma évalue leurs besoins, définit des actions sociales et détermine les lieux d'implantation des structures d'accueil.

La loi Egalité et Citoyenneté est venue modifier le contenu du schéma départemental, en intégrant les terrains familiaux locatifs et en permettant aux EPCI de remplir leurs obligations en aménageant de tels terrains.

Elle autorise également le Préfet à engager une procédure lorsque la commune ou l'EPCI ne met pas en œuvre les prescriptions du schéma et, en l'absence de réaction, à se substituer à la collectivité défaillante.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord a été révisé pour la période 2019-2025.

Ce projet de schéma comprend trois volets :

- un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,
- des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage évaluera les avis transmis par les collectivités inscrites au schéma et validera un schéma définitif fin 2019.

Il convient donc d'examiner le projet qui a été remis à l'ensemble des élus récemment et de formuler un avis sur ce dernier.

Intervention de Monsieur DOMIN : « précise que lors du récent Conseil communautaire, Monsieur le Procureur de la République a bien signifié que, tant qu'il n'y aura pas une aire réservée pour les gens du voyage autre que celle prévue pour les communes de + de 5 000 habitants, il n'y aura aucune condamnation des gens du voyage car nous ne sommes pas en règle avec la loi.

Il faut que les deux agglos se mettent d'accord et aient une aire spécifique aménagée.

Pour la prochaine mandature, ce projet devrait voir le jour. Enfin, cela a déjà été dit au cours de la précédente, espérons que ce projet se fera.... »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de schéma départemental des gens du voyage.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) ADULTE-RELAIS INCLUSION NUMERIQUE

Exposé de Madame le Maire :

La « lutte contre l'illectronisme » et la « fracture numérique », dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de l'accès aux services publics d'ici 2022, constitue un défi majeur pour garantir l'accès aux droits des habitants, en particulier ceux issus des quartiers en politique de la ville.

A ce titre, la « démarche d'inclusion numérique » s'inscrit dans le cadre du Plan national pour un numérique inclusif, lancé en septembre 2018 et reprise par Valenciennes métropole dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 4 juillet 2019.

Elle répond également aux remontées de terrain des acteurs de la politique de la ville, sur des sollicitations de plus en plus importantes par les usagers.

Pour la ville de Beuvrages, le recrutement d'un « médiateur inclusion numérique » permettra :

- ✘ d'offrir aux habitants un service d'accueil et d'accompagnement numérique de proximité,
- ✘ de répondre aux demandes d'aide à l'utilisation des outils numériques et d'accès aux droits,
- ✘ de faciliter l'inclusion numérique des personnes éloignées des technologies de l'information et de la communication par des actions de prévention et des interventions personnalisées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de demande d'aide au titre des adultes-relais pour la réalisation de la mission inclusion numérique et les actions prévues, comme la part à charge de la commune, et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le dossier de demande d'aide au titre des adultes relais pour la réalisation de la mission inclusion numérique et les actions prévues, comme la part à charge de la commune,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer les documents et tout acte y afférent.

Avant de passer la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et Affaires sociales, qui présentera cette décision modificative n° 3 dont une affectation budgétaire concerne l'école Jules Ferry, Madame le Maire tient à donner quelques éléments complémentaires d'informations à ce sujet.

Avant de passer la parole à Monsieur Dominique MARY qui vous présentera cette décision modificative n°3, dont une affectation budgétaire concerne l'école Jules Ferry, je tiens à vous donner quelques éléments complémentaires d'information à son sujet.

Je ne reviendrai pas sur les explications qui vous ont déjà été apportées, à la suite de questions de Monsieur Michel BECQUE, lors de nos séances du 28 février et 25 avril derniers.

Cette école, depuis sa livraison en 2007 a rencontré à partir de 2012 de nombreuses avaries, essentiellement dues à des dégâts des eaux. Chaque sinistre a donné lieu à une intervention de l'assureur dommages ouvrages, mais souvent à la suite d'expertises longues et fastidieuses.

A compter de 2012 nous avons constaté un début de fléchissement de la dalle de plafond qui assure la liaison entre la zone dédiée à la restauration scolaire et la zone sanitaire des élèves et salle multi-usages.

Des travaux de consolidation importants ont été réalisés en 2014, eux aussi totalement indemnisés par l'assureur. Néanmoins, et comme je vous en avais déjà informés, nous avons de nouveau constaté que le fléchissement n'a pas cessé, c'est à ce titre que j'ai fait consigner l'accès sous cette zone, et qu'il l'est toujours à ce jour.

J'avais sollicité une expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Lille ; ses conclusions, ne mettant en cause aucune des parties assignées ont été rendues en 2017. Il avait été uniquement souligné qu'une contre-pente existait sur une partie de la dalle qui pouvait peut-être expliquer ce fléchissement en cas d'accumulation d'eaux de pluie.

L'assureur ayant accepté l'indemnisation des travaux sur la correction de cette contre-pente, les travaux ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint, avec mise en œuvre d'un étaieement sous cette dalle. Je vous précise que nous réaliserons une nouvelle mesure de planéité de cette dalle, comme nous le faisons régulièrement depuis 2012, d'ici quelques mois pour vérifier l'efficacité de ces travaux.

Par ailleurs, Monsieur DOCHEZ, Directeur de l'école, nous a interpellés fin mars dernier en raison de l'apparition d'une fissure sur un volume vitré en façade de l'école, dans une salle de classe. J'ai immédiatement fait constater cette dernière par huissier de justice et diligenté une expertise amiable auprès d'un expert en structure béton.

Celui-ci s'est rendu sur site le 27 mars. Un relevé de planéité a également été réalisé sur la façade, sachant que nous en avons également réalisé durant la période d'effet de l'assurance dommages-ouvrage. L'expert a préconisé à titre de mesure conservatoire la mise en place d'un film de protection sur le vitrage en question même si celui-ci était feuilleté et ne risquait pas l'éclatement. Cette fissure a progressé cet été.

Notre expert met en cause l'expertise de l'expert judiciaire dans ses conclusions, puisque l'ouvrage a continué à bouger en ce qui concerne la dalle de la coursive, et amorce du fait des mesures réalisées sur la façade, une légère rotation.

Après concertation avec notre avocat, compte-tenu des conclusions de notre expert qui ne croit pas en l'efficacité des travaux réalisés dernièrement, et afin de préserver nos intérêts, je vous précise, compte-tenu de la délégation que vous m'avez attribuée en janvier 2017, que j'ai décidé de déposer une nouvelle requête en référé expertise auprès du Tribunal administratif de Lille.

Celle-ci a été déposée par notre avocat, Maître RUOL, le 04 novembre dernier. La désignation d'un nouvel expert devrait donc avoir lieu dans les jours à venir. Il a été requis du Tribunal administratif de désigner un expert avec les missions suivantes :

- Se faire communiquer tous documents et pièces utiles établissant les rapports de droit entre les parties en cause ainsi que les devis et documents contractuels, dont elles entendent faire état ;
- Se rendre sur place en présence des parties, dûment convoquées ;
- Décrire les désordres affectant l'immeuble et notamment ceux repris dans le présent mémoire ;
- Déterminer la nature des travaux réalisés et comparer les travaux effectués avec les documents contractuels ;
- Fournir tous éléments techniques et de fait de nature à permettre, le cas échéant, à la juridiction compétente de déterminer les responsabilités éventuellement encourues et d'évaluer, s'il y a lieu, tous les préjudices subis par les demandeurs ;
- Donner son avis sur la nature, le coût et la durée probable des travaux destinés à la réfection des malfaçons, non-conformités et dégâts connexes qui affecteraient la l'ouvrage ;
- En cas d'urgence ou de péril pour la sécurité des personnes et des biens reconnu par l'expert, autoriser la requérante à faire exécuter, à ses frais avancés et pour le compte de qui il appartiendra, les travaux estimés indispensable par l'expert, ce sous son contrôle ;

Toutes les parties prenantes à la construction de cette école, de sa conception à la réalisation des travaux, initiaux comme ultérieurs, ont été mises en cause dans le cadre de ce référé-expertise.

Comme je l'avais déjà indiqué, il ne fait nul doute, compte-tenu des enjeux financiers, que ces parties tenteront de s'exonérer de leur responsabilité. L'une d'elle, a déjà contesté son assignation devant le Tribunal administratif de Lille. Cela ne ralentira pas le processus d'expertise et le résultat attendu, mais il est certain qu'aucun responsable des malfaçons de cette école ne sera désigné pour nous indemniser des dommages apparents avant plusieurs années.

Sur les conseils de notre avocat, il apparaît aujourd'hui possible de s'engager dans la réalisation des travaux pour ce qui concerne la coursive, puisque les dommages ont été clairement constatés à l'occasion de l'expertise de 2017, constatés de nouveau avec une aggravation par notre expert, et le seront de nouveau à l'occasion de la nouvelle expertise que nous attendons sous peu.

C'est à ce titre que je vous propose d'affecter un crédit dans le cadre de cette DM de sorte à ce que ces travaux, après les phases administratives inhérentes au Code de la Commande Publique, puissent être réalisés l'été prochain. Il s'agit en effet de travaux lourds, puisqu'il faut déposer cette dalle et reconstruire un ouvrage similaire dans ses fonctionnalités et son esthétique, mais plus léger, avec une structure métallique et un bac acier ».

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY.

7°) DECISION MODIFICATIVE N° 3

Intervention de Monsieur MARY : « remercie Madame le Maire d'avoir détaillé ce point ô combien important puisqu'il s'agit de la sécurité et du fonctionnement des écoles municipales. C'est effectivement un des points de cette décision modificative.

« La décision modificative budgétaire qui vous est présentée ce soir est pour une grande partie liée au résultat de la concertation des habitants du quartier du Ruissard et qui n'ont pas validé dans la forme qui leur était présentée, le projet de requalification de leur quartier.

Le Bureau municipal a pris acte unanimement du résultat de cette consultation démocratique et a donc suspendu ce projet.

Vous le savez sans doute, un programme d'une telle ampleur ne peut être revu en quelques jours car toute modification remet en cause sa logique, sa cohérence à la fois technique et économique, ce qui explique son report. Je pourrai, si vous le souhaitez, détailler ces aspects.

Sachez cependant que les besoins auxquels ce projet répondait sont toujours au cœur de nos préoccupations et que les habitants seront le plus rapidement possible à nouveau sollicités pour une prochaine programmation.

Vous ne l'ignorez pas non plus, nous avons d'autres besoins en terme d'aménagement et nous avons donc souhaité pouvoir y répondre là aussi très rapidement pour ne pas laisser échapper des financements dont on peut encore bénéficier. C'est le sens des propositions de réaffectation des crédits à d'autres opérations qui vous sont faites dans cette décision modificative.

Je vous propose de les examiner à partir du tableau récapitulatif dont les éléments vous sont expliqués dans l'exposé.

Exposé de Monsieur MARY :

Le 28 mars dernier nous avons adopté le budget primitif 2019 ; il a été amendé les 20 juin et 26 septembre derniers.

Il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget. Il vous est donc proposé d'apporter à ce budget 2019 quelques modifications visant principalement à inscrire :

En recettes d'investissement :

- des nouvelles subventions d'investissement sollicitées :
 - o Fonds de concours d'un montant de 9 000 € versé par la Ville de Raismes pour la création d'un plateau ralentisseur, rue Victor Hugo, en limites territoriales,
 - o Subvention d'équipement sous forme de prime énergie d'un montant de 13 876 € récupérée dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public communal,
 - o Fonds de concours complémentaire de 54 762 € délibéré par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole pour l'opération de mise en sécurité du Parc Fénelon lors de son dernier Conseil communautaire,
 - o Fonds de soutien aux investissements locaux (FSIC), dans le cadre d'une part des travaux d'extension et d'aménagements paysagers et de mise aux normes PMR du cimetière pour un montant de 152 498 € et d'autre part des travaux d'aménagement des espaces publics de l'entrée de Ville « Le Village » pour un montant de 267 241,90 €.

En dépenses d'investissement :

- une réduction des dépenses à hauteur de 753 422,10 € sur l'opération du Ruissard Est, celle-ci étant reportée,
- des dépenses complémentaires à hauteur de 90 000 € sur l'opération d'extension du cimetière, les résultats de la consultation étant maintenant connus,
- des dépenses supplémentaires pour compléter les équipements des services communaux, d'un montant de 3 800 € en vue de l'acquisition d'une carotieuse pour les services techniques et de 14 000 € en vue de l'acquisition d'un véhicule électrique type Kangoo pour le service jeunesse,

- des nouvelles dépenses d'un montant de 913 000 € pour l'opération d'aménagement des espaces publics de l'entrée de ville « Le Village » et d'un montant de 230 000 € pour des travaux à l'école primaire Jules Ferry.

En dépenses de fonctionnement :

- une dépense imprévue d'un montant de 9 500 € pour des travaux de plâtrerie et de revêtement de sol à la Salle Léo Lagrange consécutifs à un dégât des eaux dans les locaux du Dojo, dépense équilibrée par la diminution du chapitre 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » pour le même montant. L'indemnisation a été sollicitée auprès de l'assureur dommages aux biens et risques annexes.

Il vous est donc proposé les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
21	2182	Matériel de transport	14 000.00	13	13248 Subvention d'équipement - Communes	9 000.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 800.00	OP 128	1328 Subvention d'équipement - Autres	13 876.00
OP 167	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	90 000.00	OP 167	13251 Subvention d'équipement - GFP de rattachement (FSIC)	152 498.00
OP 179	2315	Aménagement des voiries du Ruissard est	-753 422.10	OP 181	13251 Subvention d'équipement - GFP de rattachement (FSIC)	267 241.90
OP 181	2315	Aménagement des voiries de l'entrée de Ville 3 village	913 000.00	OP 183	13251 Subvention d'équipement - GFP de rattachement (Fonds de concours)	54 762.00
OP 184	2313	Constructions	230 000.00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			497 377.90	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		497 377.90

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-9 500.00			
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	9 500.00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00

TOTAL DEPENSES			497 377.90	TOTAL RECETTES		497 377.90
-----------------------	--	--	-------------------	-----------------------	--	-------------------

Si vous le permettez, nous allons prendre le tableau récapitulatif point par point. Je ne vais pas m'attarder sur des points qui seront soit examinés après, soit qui viennent d'être bien détaillés par Madame le Maire.

Je rappelle qu'une décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Je rappelle qu'une décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

- Matériel de transport → il s'agit de l'achat d'un Kangoo électrique. J'insiste un peu sur ce premier point car nous sommes dans un cercle vertueux en matière de préoccupations environnementales puisque dans la case en face au titre des recettes d'investissement : subventions d'équipements - Autres, il s'agit des primes énergie dont la ville a pu bénéficier avec notre démarche environnementale sur l'éclairage public puisque nous avons passé 235 luminaires en LED et changé 3 armoires électriques. Nous avons donc des primes pour ces économies d'énergie et c'est donc une

opération blanche puisque le véhicule électrique que la ville va acquérir est payé intégralement par ces primes d'énergie.

Les 14 000 € inscrits sont un tout petit peu moins et c'est même au-dessus du prix réel du véhicule et des primes que la ville a pu bénéficier.

- Autres immobilisations → 3 800 € - il s'agit d'une carotteuse pour le Centre technique municipal.

- Aménagement des voiries du Ruissard-est → on désaffecte – 753 422.10 € de ce projet.

- Aménagement des voiries de l'entrée de ville 3 village → 913 000 € - il s'agit de la rue des Poilus et la rue Mortuaire. Je ne détaille pas car ce point fera l'objet d'une question détaillée juste après.

Sachez cependant que nous avons bien-sûr préservé dans nos lignes budgétaires de quoi intervenir sur le quartier Ruissard-Est.

- Constructions → il s'agit des points que vient de détailler Madame le Maire, c'est-à-dire principalement l'école Jules Ferry : les malfaçons et les interventions nécessaires.

EN RECETTES

- subvention des communes → il s'agit de la part raismoise de l'aménagement d'un ralentisseur rue Victor Hugo puisque cette rue est partagée entre Raismes et Beuvrages, c'est la quote-part de Raismes.

- subvention d'équipement → subvention qui est octroyée à la ville grâce aux économies d'énergie réalisées par le Plan lumière.

- subvention d'équipement rattachement (FSIC) → il s'agit de subventions sollicitées auprès de la CAVM pour l'extension du cimetière.

L'autre subvention FSIC demandée, c'est donc à ce quoi nous pouvons prétendre pour l'aménagement de la rue des Poilus : 267 000 €.

- subvention d'équipement rattachement (Fonds de concours) → il s'agit d'une subvention de la CAVM à hauteur de 54 000 € en plus de ce qui est proposé initialement.

Nous constatons que cette décision modificative est relativement importante en investissement mais permettant à la fois de continuer un programme d'investissement et de ne pas perdre l'argent auquel la ville peut prétendre et notamment auprès de la CAVM.

EN FONCTIONNEMENT

- dépenses imprévues → nous allons retirer les 9 500 € pour l'entretien et réparation des bâtiments – il s'agit du dégât des eaux de la salle Léo Lagrange plus précisément au dojo pour lesquels nous avons bien-sûr fait jouer l'assurance. Nous avons appris ce jour que le Cabinet d'assurances a validé les estimations par rapport aux opérations du dégât des eaux ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « je voudrais commenter cette décision. Ce qui me choque le plus, c'est la décision prise pour le Ruissard ».

Vous dites que les gens ont été consultés démocratiquement, ils ont été plutôt informés mais pas consultés.

Consulter veut dire demander un avis sur ce que l'on fait et on construit quelque chose.

Je n'ai pas vu ça du tout ; pourtant Madame le Maire, vous avez déclaré dans la presse que vous étiez adepte à la démocratie participative, vous semblez l'avoir oublié dans cette circonstance ».

Intervention de Madame le Maire : « il y a eu une réunion publique quand même Mr DOMIN ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « pour leur dire : on va ouvrir, il n'y a pas de discussions ».

Intervention de Madame le Maire : il y a eu une réunion le 14 avril 2017 ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « vous n'êtes pas d'accord eh bien « panpan cucul », vous n'aurez rien ».

Intervention de Madame le Maire : « écoutez Monsieur DOMIN, parlez et je vous répondrai ainsi qu'à Mr BECQUE puisque c'est la même question ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « les habitants ont réagi par rapport à la fermeture. Ils passaient d'un coin tranquille à un coin où allaient passer beaucoup de voitures. Ils ont acheté leur maison en fonction de ces dispositions et c'est bien normal qu'ils s'y soient opposés.

Si vous aviez pris le temps de discuter avec eux, vous l'auriez su toute de suite, ça vous aurait évité d'enlever un projet.

D'un seul coup, on se reporte tout de suite sur la rue des Poilus, pourquoi si vite ??, si près ?? parce que nous allons avoir des crédits ??

Des crédits, on peut en avoir et cette rue attend depuis tellement d'années, ce n'est pas un an de plus qui va changer quoi que ce soit à la rue des Poilus. Moi, j'appellerai même ça la tranchée des Poilus parce qu'elle a tellement de trous, de bosses, ça fait tellement longtemps qu'elle doit être refaite.

Je pense qu'il y a là-dedans de la précipitation, on sent que la fin du mandat arrive ».

Intervention de Madame le Maire : « encore !! Vous nous avez déjà dit ça la dernière fois avec la planche que l'on savonne. On fait notre travail Monsieur DOMIN donc si vous voulez, je peux vous répondre ».

Intervention de Monsieur MARY : « juste une chose, je suis quand même surpris de la réflexion venant d'un conseiller communautaire. On appelle et je l'ai dit en préambule, des crédits qui ne se trouvent pas sous le « pied d'un cheval », c'est bien dommage mais ça ne tombe pas du ciel. Je suis d'autant plus surpris que la réflexion vienne d'un conseiller communautaire, c'est que ces crédits, il s'agit d'une enveloppe avec un droit de tirage de l'agglo et que celle-ci s'arrête aussi.

Pourquoi si vite ? Parce que pour bénéficier de nos crédits et de ce droit de tirage, il faut le faire maintenant parce que rien ne dit que demain la CAVM nouvelle votera les mêmes crédits. Ce serait complètement irresponsable que de ne pas avoir toujours dans nos cartons un dossier, un projet qui peut être financé, on perdrait des sommes colossales ou des sommes que l'on ne retrouverait pas ou de manière totalement hypothétique.

Donc effectivement, il y a urgence, on l'avait déjà expliqué lors du vote du budget et même en commission municipale des finances mais tu n'étais pas là, ça posait des problèmes.

Nous avons aujourd'hui une façon, une vraie culture de la recette. Nous avons réussi à ne pas emprunter depuis 5 ans, justement parce qu'on a cette culture de la recette. Pour pouvoir fonctionner de la sorte, il faut effectivement pouvoir avoir des dossiers prêts, à produire très rapidement pour aller chercher ces subventions et là, en l'occurrence, si nous ne présentons pas de dossiers, les fonds auxquels nous avons droit dans le cadre de l'enveloppe de Valenciennes métropole, seront perdus.

Il faut quand m'expliquer un truc, on réunit des gens, ceux-ci nous disent : votre projet ne nous plaît pas, nous leur disons s'il ne vous plaît pas donc effectivement nous revoyons notre copie. Je ne vois rien de plus démocratique que ça. Dire que c'est juste informer les gens quand ils donnent un avis que nous en tenons compte, nous n'avons peut-être pas la même définition du mot « démocratie ». Le projet a une logique à la fois économique et à la fois technique.

Intervention de Monsieur DOMIN : « humaine, aussi ! »

Intervention de Monsieur MARY : « si nous devons mettre des trottoirs aux normes PMR, si ça rétrécit la voirie, nous ne pouvons plus faire de véhicules dans des sens différents.

Si nous voulons obtenir des financements qui sont conditionnés à l'ouverture, si nous ne les ouvrons pas, nous ne les obtenons pas et si pas de financement, on ne peut pas faire !».

Intervention de Madame le Maire : « ce n'est pas parce que vous n'y étiez pas qu'il n'y en a pas eu ». Parlons-en de la démocratie participative, on ne vous voit pas beaucoup aux réunions publiques, alors, arrêtez, il faut la pratiquer aussi et non la définir en Conseil municipal.

Nous, on définit un peu moins mais on pratique plus.

Puisque vous parlez du Ruissard, je vais tout de suite aborder la question de Monsieur BECQUE ».

Question posées par Monsieur BECQUE :

« 1°) Pourquoi avoir lancé des investissements au Ruissard EST que vous avez abandonner sans concertation avec les riverains sur le type des travaux à réaliser et maintenant vous inscrivez dans la décision modificative N°3 au BP 3019 que cette opération est reporté alors que la centaine de riverains vous sommes d'annuler et de respecter les accords préalablement accorder par Mr LENQUETTE Maire de l'époque ou vous étiez adjointe! ».

Réponse de Madame le Maire :

« Monsieur BECQUE, le projet d'aménagement du Ruissard-Est était inscrit à nos deux derniers budgets primitifs la première année pour nous permettre de nous associer les services d'un maître d'œuvre, la seconde pour élaborer concrètement le projet et lancer les marchés de travaux.

Les grandes lignes de ce projet avaient été esquissées dans le cadre de l'étude cadre de vie lancée en février 2016 qui portait sur des secteurs de la ville non touchés par la rénovation urbaine et notamment nos entrées de ville.

Cette étude a fait l'objet d'une présentation à la population le 14 avril 2017. Elle a par ailleurs été annexée au cahier des charges de la consultation qui a abouti à la désignation du maître d'œuvre.

Par ailleurs, puisque vous semblez posséder le don de faire parler les disparus, j'ai le regret de vous confirmer qu'ayant été longuement aux côtés d'André LENQUETTE et associée à compter de 2014 aux grands projets de ville je savais que notre regretté Maire avait pris l'engagement formel auprès de l'Etat, de l'ANRU, de la CAVM et de la Ville d'Anzin d'ouvrir ce quartier, comme nous l'avions fait par exemple sur le quartier Fénelon avec la percée de la nouvelle rue Branly. C'est cette ouverture vers les autres qui est à la base de tous les projets contemporains de rénovation urbaine et qui conditionne le financement du projet.

Pour illustrer mon propos, je prends un exemple d'actualité : la ville de Marly, sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM, ouvre une percée vers le quartier du stade du Hainaut à Valenciennes.

Monsieur BECQUE, là encore, vous faites preuve d'un opportunisme bien peu propice en donnant à penser qu'une collectivité d'un coup de baguette magique peut financer seule des projets d'aménagement urbain de qualité et sur un laps de temps très court.

D'un point de vue opérationnel, ce projet de Ruissard-Est devait se réaliser en 2 voire 3 tranches.

A la suite d'une réunion avec la population le 03 octobre dernier où j'ai entendu l'hostilité manifeste des habitants de ce quartier au projet, j'ai reçu à quelques jours près des pétitions qui corroboraient les propos bien violents qui m'ont été tenus par certains résidents ce jour-là, j'ai décidé de réunir le bureau municipal le 10 octobre ; la décision collective et unanime de mettre momentanément fin au projet a été prise. André LENQUETTE a porté de beaux projets dans notre commune, avec un grand pragmatisme et je suis fière avec mon équipe de continuer d'agir de même donc de proposer des projets réalistes et acceptés qui pénalisent le moins possible nos finances locales.

La première tranche de ce projet devait être financée via le FSIC de la CAVM, que nous avons réservé à cet effet pour ce mandat.

La seconde, voire la troisième, via une subvention DETR ou DSIL. Ce financement était désormais plus qu'hypothétique en raison de l'opposition du quartier à l'ouverture vers Anzin. Nous avons effectivement mesuré le risque important d'un non financement ultérieur de ces tranches et la forte probabilité de laisser un quartier avec une partie aménagée et l'autre non. Cela n'aurait pas été équitable. J'en ai informé les résidents du quartier dès le 14 octobre.

Par ailleurs, il nous importait dès lors de ne pas perdre non plus le FSIC de la CAVM ; c'est pourquoi, nous vous proposons son utilisation sur des projets que nous devons assumer plus tard en financement propre. (Nous venons de voir ces projets dans la DM3 qui vous est proposée et dans le cadre de délibérations en fin d'ordre du jour.)

Je vous informe enfin et il me semble pour le moins important de vous le préciser, puisque vous vous faites porte-parole aujourd'hui de la population de ce quartier, que ce projet, Monsieur DOMIN, n'est pas abandonné ; il est reporté. J'en ai d'ailleurs informé Monsieur le Maire d'Anzin le 31 octobre dernier.

Monsieur MARY vous l'expliquera ensuite : nous avons conservé des crédits sur cette opération, et le marché du maître d'œuvre demeure actif. Je souhaite cependant au porteur de l'équipe qui me succèdera de le porter et d'assumer la responsabilité de son financement ».

Question posée par Monsieur BECQUE :

« 2°) Sens unique rue des poilus (somme d'investissement prévu du RUISSARD et reporté à la rue des poilus)

Avant présentation au public et des riverains concernés ,vous nous demandé d'anticiper et de voter en votre sens!

N'oubliez pas qu'il y a les écoles et des familles circulant , vous allez créer une insécurité supplémentaire comme la fermeture des frères Dusart ou on oblige les habitants à passer devant la poste /Cabri devant 2 écoles et plus loin un arrêt de bus! »

Réponse de Madame le Maire :

« Là encore, Monsieur BECQUE, puisque votre question rejoint celle de l'aménagement du Ruissard, oui, je suis contrainte d'aller vite.

Je pense que vous ne critiquerez pas le fait qu'il faille investir sur la rue des Poilus, vu son état dégradé, mais aussi l'absence de stationnement pour l'habitat particulièrement dense qui compose la 1^{ère} partie de rue en venant des rues Zola et Delory. Le stationnement des véhicules sur les trottoirs y entrave continuellement la circulation des piétons.

Il n'est pas dans mes habitudes de mentir et cacher des choses à la population, et il y a une constante chez moi, c'est la transparence.

Cette rue des Poilus a besoin d'une restructuration lourde qui aurait pu attendre encore quelques années et notamment la desserte effective de Beuvrages depuis le contournement-nord de Valenciennes. Néanmoins, cette restructuration est liée à un vieux projet, là aussi plein d'intelligence et de bon sens, qu'avait suggéré mon ancien collègue, Jacques CHOQUEZ, alors qu'il était 1^{er} adjoint, de créer une nouvelle voie en lieu et place du chemin rouge.

Ce projet, ce conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité le 20 juin dernier en m'autorisant à solliciter les subventions auprès de l'Etat et la SNCF. Il prend corps aujourd'hui plus que jamais, et cette opportunité se concrétisant finalement bien plus vite que nous le pensions possible, permet d'accélérer la réflexion sur la rue des Poilus.

La politique, Monsieur BECQUE, impose de savoir saisir les opportunités et de bouleverser des planifications. C'est bien là l'exercice que nous vous proposons.

Néanmoins des contraintes de réglementation et de normes, sources de progrès car elles apportent de la sécurité et du confort pour nos concitoyens s'imposent. Elles conditionnent aussi la réalisation d'un projet d'aménagement urbain ou routier. Car oui, Monsieur BECQUE, aujourd'hui nos projets tiennent compte des circulations douces (dont le vélo), du confort d'utilisation des trottoirs par les piétons, mais aussi par les PMR. Et là encore Monsieur BECQUE, vous étiez des nôtres lors des inaugurations des extensions de l'école Langevin et du complexe sportif plus récemment, je pense que nous pouvons être fiers à Beuvrages d'avoir rendu nos équipements publics et une bonne partie de notre espace public accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Si nous voulons garder la rue en double sens, l'aménagement de la rue des Poilus, en raison de ces normes impose, compte tenu de la largeur entre les façades, la réalisation d'une seule bande de stationnement.

Regardez à tout moment de la journée cette route, vous voyez bien que cela est impensable. Après, vous avez tout loisir de porter des discours empreints de démagogie en donnant à penser que vous laisseriez cette rue en double sens, avec deux bandes de parkings en faisant fi du respect des normes PMR, que vous ne réaliseriez qu'une seule bande de stationnement en demandant sûrement à la police municipale d'aller y verbaliser toute la journée. Voire même de défendre un projet qui pour maintenir une voirie à double sens et des stationnements suffisants, imposerait d'exproprier une vingtaine de propriétaires de maisons et les démolir pour disposer de la largeur suffisante !

Oui, il y a une école rue Mortuaire, il y a aussi de très nombreuses places de parking inutilisées par les parents au moment de la rentrée et sortie des classes, et comme vous avez également déjà abordé ce problème ainsi que Monsieur DOMIN lors de séances précédentes sur le sujet des dépôts sauvages ou du simple respect des colonnes enterrées, il s'agit là non pas d'un problème technique mais d'un problème d'éducation et de respect de l'autre.

Un avant-projet dessiné sur la rue des poilus permettrait d'envisager la création de près de 70 places sur la rue des Poilus et 20 rue Georges Mortuaire.

Il s'agit bien là d'un choix en premier lieu politique que la réalisation de cette boucle en sens unique mais n'allez pas donner à penser à la population qu'il ne s'agit que de choix techniques. Nous y avons également des contraintes fortes en raison des passages à niveaux routiers, et même le sens de circulation qui vous y est proposé est guidé par l'obligation de ne pas créer de remontées de files qui pourraient potentiellement empêcher l'un des PN de se fermer en cas de passage d'un train.

Si beaucoup de nos habitants ont 1, 2 voire 3 voitures à la maison, nous ne pouvons pas penser nos projets d'aménagements que guidés par cette seule préoccupation. Nous essayons de le faire au mieux. Ce projet nous permettra d'ailleurs de mieux desservir le cimetière communal, et d'aménager des quais aux normes PMR sur ce parcours.

Quant à la rue des 3 Frères Dussart, il s'agit d'une expérimentation de 4 mois demandée par les commerçants beuvrageois et Monsieur Ali BEN YAHIA qui est à mes côtés peut en parler s'il le désire. Nous en tirerons les conclusions en janvier prochain ».

Intervention de Monsieur BECQUE : « vous indiquez que c'est un point politique, nous c'est un point technique. C'est-à-dire quand vous descendez la rue des Poilus, donc on va parler de la rue des Poilus, vous allez la mettre en sens de la remontée, on va passer devant les écoles. On passe devant les écoles, il faut peut-être le dire !

Les bus transvilles comment vont-ils faire ? Pour aller à la déchetterie comment allez-vous faire ? Regardez votre sens de circulation ! On remonte vers la rue des Poilus !

Madame le Maire propose de passer au vote sachant que nous reparlerons de la rue des Poilus plus tard à l'occasion d'un projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte par 23 voix pour et 4 contre (Mme MADAoui, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) la Décision modificative n° 3.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au Sport et Vie associative, qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UNE AVANCE

[Ne prend pas part au vote : Mr André OBRINGER]

Exposé de Monsieur José FOSSE :

Il a été décidé en avril dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2020 et afin de permettre à ces associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} janvier prochain le versement d'une avance sur la subvention 2020 aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2019	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2020
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 000 €
USMB FOOTBALL	14 500 €	5 000 €
TAMBOURIN CLUB DE BEUVRAGES	9 500 €	2 500 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 700 €	9 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	33 000 €	9 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le versement à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une avance aux associations reprises dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et Affaires sociales, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 9, 10, 11, 12 et 13.

9°) AVANCE SUR SUBVENTION 2020 CCAS

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 237 500 €.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2020 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} janvier prochain le versement au C.C.A.S d'une avance sur la subvention 2020 pour un montant de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le versement à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 80 000 € au C.C.A.S.

10°) AVANCE SUR SUBVENTION 2020 CAISSE DES ECOLES

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2019 à la Caisse des Ecoles une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 000 €.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2020 et afin de permettre à la Caisse des Ecoles de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} janvier prochain le versement d'une avance à la Caisse des Ecoles sur la subvention 2020 pour un montant de 220 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le versement à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 220 000 € à la Caisse des Ecoles.

11°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorière principale d'Anzin a proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la Ville de Beuvrages sur un débiteur qui est aujourd'hui malheureusement décédé.

Cette admission en non-valeur est soumise à la décision du Conseil municipal et en cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision.

Il s'agit d'une créance communale de 2016 pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le titre à admettre en non-valeur s'élève à 197,32 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur le titre susvisé, d'imputer cette annulation de titre en dépenses en section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créances admises en non-valeur » et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance susvisée,

DECIDE à l'unanimité d'imputer l'annulation du titre en dépenses en section de fonctionnement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12°) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Préalablement au vote du budget primitif, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, qui, pour des raisons de sincérité budgétaire, se doivent d'être réduits uniquement aux dépenses faisant l'objet d'un engagement juridique et financier.

Afin de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement urgentes ou imprévues sur le 1^{er} trimestre 2020, le Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser par l'adoption d'une délibération, Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et cela dans l'attente du vote du BP 2020.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser les montants et l'affectation des crédits dont il est question et les crédits autorisés par délibération seront obligatoirement repris au budget primitif 2020.

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables et afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son action sur le 1^{er} trimestre 2020, dans l'attente du vote du budget 2020, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, et dans la limite des crédits inscrits dans le tableau suivant :

Chapitres (hors Opérations)	Libellé de chapitre	Crédits inscrits au Budget 2019 (hors Opérations)	Crédits autorisés avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	69 344,00 €	17 336 €
21	Immobilisations corporelles	510 398,82 €	127 600 €
23	Immobilisations en cours	106 008,21 €	26 502 €
	Total	685 751,03 €	171 438 €

Montants indiqués sous réserve d'adoption de la DM3 (délibération 20191107)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire, dans l'attente du vote du budget 2020, à engager, liquider et le mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, et dans la limite des crédits inscrits dans le tableau repris ci-dessus,

PRECISE à l'unanimité que les crédits autorisés suivants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

13°) LES JARDINS DE JEANNE – RESIDENCE SENIORS ARELI, GARANTIE D'EMPRUNT

Intervention de Monsieur MARY :

« Avant de nous pencher sur son contenu proprement dit, je voudrai vous dire combien je suis heureux de vous présenter ce soir cet exposé.

D'abord, bien-sûr, parce qu'il s'agit d'un très beau projet, d'une très grande utilité pour notre population seniors directement concernée. Projet qui va voir le jour plus rapidement que nous ne pouvions l'espérer et permettre de mettre à disposition de nos aînés 45 logements accessibles financièrement, sécurisés, adaptés disposant d'espaces de convivialité et agréables à vivre.

Mais, j'ai aussi le plaisir à vous proposer la délibération de ce soir parce qu'elle est la parfaite illustration de la détermination, de la pugnacité des différents partenaires associés au succès cette réalisation.

Madame le Maire, tout d'abord, à qui je veux adresser mes plus chaleureuses félicitations pour avoir fait montre dans ce dossier d'une volonté farouche qui ne s'est jamais démentie malgré les nombreux obstacles auxquels elle a du faire face (modifications réglementaires, techniques ou législatives), à nos services municipaux et bien-sûr à notre Directeur général des services qui ont réalisé un véritable tour de force en permettant que ce dossier puisse faire l'objet de la programmation PLS 2019 de Valenciennes métropole et bien-sûr aux opérateurs Nordsem et ARELI ».

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Lors de la réunion du 26 septembre dernier, en présence de Nordsem, deux promoteurs sont venus présenter leurs projets concernant les Jardins de Jeanne.

Le promoteur Néoximo a présenté un projet de résidence séniors qui lui sera achetée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) par ARELI, association régionale née en 1953. Celle-ci a également pu présenter ses activités sachant qu'elle possède déjà dans les Hauts-de-France 4 résidences séniors, intégrées à un parc global de 1800 logements.

Il s'agit donc bien d'un acteur associatif en capacité d'adjoindre à ses logements destinés à des personnes autonomes, un accompagnement à domicile pour des locataires parfois en perte d'autonomie légère. Ce projet sera assujéti à des plafonds de ressources car faisant partie de la gamme de logements sociaux (PLS) ; il comporte 70% de T2 et 30% de T3 pour un total de 45 logements, avec des locaux communs d'activités, et un travailleur social présent 30 heures hebdomadaires dans la structure.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 instaure 3 catégories d'agrément concernant les organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées.

ARELI est titulaire des 3 agréments :

- Maîtrise d'ouvrage,
- Ingénierie sociale, financière et technique,
- Intermédiation locative et gestion locative sociale.

Ce projet s'intègre pleinement aux objectifs du PLH de Valenciennes métropole. A ce titre, ce dossier a bénéficié depuis le début d'année d'un avancement rapide, Néoximo ayant d'ores-et-déjà signé avec Nordsem sa promesse d'achat le 09 août dernier, et le permis de construire ayant été déposé le même jour, de sorte à ce que la programmation de ces logements soit intégrée par la CAVM ayant compétence en la matière sur l'année 2019.

Parmi les éléments sollicités par la CAVM pour rendre définitive cette programmation figure le plan de financement du projet. ARELI, outre un apport en fonds propres et un prêt d'un montant significatif obtenu à 0% auprès de la CARSAT pour 858.000 €, a obtenu une proposition de prêt PLS du Crédit mutuel.

Afin de ne pas grever le coût de l'opération et par voie de conséquence, le coût des loyers pour les locataires, qui pour ce projet seront inférieurs au plafond autorisé, ARELI a privilégié une garantie d'emprunt à une caution bancaire. C'est à ce titre qu'ARELI s'est tourné vers la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder notre garantie sur les deux emprunts à souscrire par ARELI auprès du Crédit mutuel sur deux lignes d'emprunt :

- Prêt PLS – taux livret A + 1,11% sur 40 ans à hauteur de 2 871 730,73 €
- Prêt PLS – taux livret A + 1,11% sur 50 ans à hauteur de 1 332 046,69 €

Compte-tenu des emprunts déjà garantis antérieurement par notre collectivité auprès d'autres bailleurs sociaux, notre capacité à garantir de nouveaux emprunts s'élève actuellement à 301 222 € en annuité par bénéficiaire ; celle-ci se reconstitue au gré des annuités remboursées et de l'extinction de ces emprunts. L'annuité cumulée pour ces deux lignes d'emprunt pour lesquelles ARELI sollicite notre garantie serait de 143.569,99 €.

Il vous est en outre demandé d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention et acte y afférent.

Même s'il s'agit d'un produit normé dans sa durée et son taux et que quelques prêteurs uniquement sont habilités par les pouvoirs publics, les banquiers requièrent des emprunteurs des garanties.

Intervention de Monsieur BECQUE : « vous nous parlez d'annuité de 301 000 € par bénéficiaire. Nous en avons déjà combien de bénéficiaires ? Quels sont ces bénéficiaires ? Il faut savoir que les subventions vont être de plus en plus basses. Dans 30 ou 40 ans, les prochains conseils municipaux seront impactés par les sommes de crédits que nous devons.

Nous allons garantir – oui – mais est-ce que ça vaut le détour concernant ces constructions, est-ce que ceux qui ont acheté vont tenir la route ? Est-ce qu'ils ne vont pas faire faillite ? Est-ce que l'on va pouvoir garantir ces sommes à payer et que dans l'avenir, les subventions seront de plus en plus basses ?? C'est ça qui m'inquiète un peu ».

Intervention de Monsieur MARY : « je vais essayer de répondre malgré une question formulée de manière un peu confuse mais je crois en avoir saisi l'essentiel.

Combien de bénéficiaires ? Lors de chaque examen du compte administratif, vous avez la liste des emprunts garantis ; je ne l'ai pas prise ce soir mais elle est annexée au compte administratif ; nous en parlons dans le rapport d'orientations budgétaires. Vous avez dans vos propres documents la réponse à votre propre question.

Il s'agit de notre capacité à garantir qui est de 301 000 € par bénéficiaire, c'est-à-dire un bénéficiaire nous demande en l'occurrence de garantir une annuité de 145 000 €, nous pouvons donc le faire puisque c'est moins de 50 % de notre capacité à garantir.

Effectivement, il y a de multiples bénéficiaires qui pourraient nous solliciter si nous arrivons à ces 300 000 € ; à un moment nous dirons non, nous n'avons plus légalement le droit d'aller au-delà de ce que notre budget peut nous permettre de garantir.

Je suis d'ailleurs un peu étonné que vous posez la question parce que lors des dernières garanties d'emprunt, vous ne vous êtes jamais posé la question de savoir si nous pouvions ou non garantir et j'ai en possession deux délibérations récentes qui ont été votées unanimement pour des choses qui, certes étaient importantes mais n'apportaient pas de services nouveaux alors qu'aujourd'hui nous apportons un service nouveau.

Je me surprends de cette inquiétude soudaine alors qu'avant les garanties d'emprunt ne vous posaient aucun problème.

Pourquoi une garantie d'emprunt plutôt que de demander à la Société de prendre une caution bancaire ? Nous avons tenu à avoir un logement accessible donc des logements que nos beuvrageois puissent intégrer compte tenu de leurs ressources moyennes.

Si nous demandons à la Société, c'est un peu pareil que lorsque l'on fait un emprunt immobilier personnel, la banque demande de prendre une assurance et celle-ci a un coût.

La répercussion du coût aurait été sur les loyers, ce que nous n'avons pas voulu.

Compte-tenu de la solidité de cette association, du coût tout à fait raisonnable auquel ils nous proposent des loyers et compte tenu du fait que nous avons la capacité à garantir ces emprunts, pourquoi demander à des gens ou rendre inaccessible les loyers d'un aussi beau projet que celui de notre résidence seniors alors que nous pouvons le faire sans aucun problème et je dirai même jusqu'à ajouter dans la manière dont nous garantissons, nous devenons aussi créancier prioritaire et nous

avons aussi la possibilité si jamais notre garantie devait à être mise en jeu, de récupérer en priorité les actifs de la Société pour lesquels nous avons garantis.

Le risque est quasiment nul et cela nous permet d'offrir, comme nous l'avons voulu, un logement accessible de qualité et pas une résidence pour « gens fortunés ».

Nous avons vraiment un produit qui est adapté au revenu moyen de notre population.

Derrière des choses purement administratives, techniques et financières, c'est vraiment l'impact humain qui prime ».

Intervention de Monsieur BECQUE : « il faut savoir aussi que c'est une société privée ».

Intervention de Monsieur MARY : « c'est une association de loi 1901 qui est par définition une société privée mais à but non lucratif. Il n'y a pas derrière des intérêts financiers.

C'est comme un bailleur social classique, c'est-à-dire qu'il fait payer à l'usager le coût des emprunts, du fonctionnement. Quand nous réussissons à faire baisser le coût des emprunts, nous faisons baisser aussi le coût des loyers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCORDE par 23 voix pour et 4 contre (Madame MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) la garantie communale sur les deux emprunts à souscrire par ARELI auprès du Crédit mutuel sur deux lignes d'emprunt :

- Prêt PLS – taux livret A + 1,11% sur 40 ans à hauteur de 2 871 730,73 €
- Prêt PLS – taux livret A + 1,11% sur 50 ans à hauteur de 1 332 046,69 €.

AUTORISE par 23 voix pour et 4 contre (Mme MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) Madame le Maire à signer toute convention et acte y afférent.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

14°) ARRET DU PROJET PLUi

Exposé de Madame le Maire :

Le Conseil communautaire de Valenciennes métropole, dans sa séance du 15 octobre 2015, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes métropole. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-.5 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils municipaux sont invités à formuler leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui concernent directement la commune. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019).

Les éléments réglementaires généraux comme ceux qui concernent directement la commune sont consultables via le lien : (à ouvrir sous Firefox/mozilla)

<http://transferts.verdi-ingenierie.fr/publica457a6f0d44566f1f3c8f42a4a13dde8.php?lang=fr>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui le concernent directement,
- d'émettre un avis au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil communautaire.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : « ce projet de délibération retrace depuis 2016 jusqu'à maintenant les différentes étapes d'élaboration du PLUi de Valenciennes métropole ainsi que tout le travail établi par notre commune.

Aujourd'hui, nous devons émettre un avis suite à la procédure entamée.

Il restera pour 2020 après enquête publique (avis de la population) l'application et l'approbation définitive en 2020. Le PLUi deviendra légal et opposable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- PREND ACTE de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui le concernent directement,
- EMET à l'unanimité un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil communautaire.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

15°) CREATION D'UN PATEAU RALENTISSEUR RUE VICTOR HUGO

Exposé de Madame ANZALONE :

La ville de Raismes et la ville de Beuvrages voient leurs limites territoriales séparées par la rue Victor Hugo.

Cette rue constitue un axe majeur de la desserte de nos deux villes, avec une fréquentation moyenne de près de 4300 véhicules/jour. Elle mesure un peu plus de 1km de long, dont 650 mètres, totalement rectilignes qui constituent d'ailleurs nos limites administratives. Au-delà de ces 650 mètres la route amorce sur le territoire de Beuvrages une courbe assez régulière jusqu'au carrefour avec les rues des Poilus et du Droit.

Des vitesses excessives ont été signalées à plusieurs reprises par des riverains et engendrent un sentiment d'insécurité.

A ce titre, la ville de Raismes a sollicité la ville de Beuvrages en vue de l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur cet axe.

Il est à noter qu'il existe un plateau ralentisseur sur le territoire communal de Beuvrages, à la hauteur du n° 49, qui semble produire un effet positif puisque les vitesses des véhicules relevées sur une période représentative de 4 mois via un radar pédagogique à la hauteur du n° 22 (170 mètres de distance) sont de 42,96 km/h, avec 89.04% des véhicules respectant la limite de 50 km/h.

L'aménagement proposé est donc opportun. Après étude menée collectivement par les services de Police municipale des deux villes, il s'avère qu'une implantation à hauteur du n° 91 à Beuvrages serait efficace car cassant la vitesse à mi-parcours de la voie rectiligne. Les riverains immédiats ont fait part de leur approbation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération, d'approuver la convention de fonds de concours jointe ci-après et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document avec la ville de Raismes et tous les documents y afférent.



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA VILLE DE RAISMES

Objet : Aménagement d'un plateau ralentisseur

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée par délibération n° 20191115 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2019,

ET D'AUTRE PART

La Ville de Raismes, représentée par son Maire, Monsieur Aymeric ROBIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Raismes et la ville de Beuvrages voient leurs limites territoriales séparées par la rue Victor Hugo.

Cette rue constitue un axe majeur de la desserte de nos deux villes, avec une fréquentation moyenne de près de 4300 véhicules/jour. Elle mesure un peu plus de 1km de long, dont 650 mètres totalement rectilignes qui constituent d'ailleurs nos limites administratives. Au-delà de ces 650 mètres la route amorce sur le territoire de Beuvrages une courbe assez régulière jusqu'au carrefour avec les rues des Poilus et du Droit.

Des vitesses excessives ont été signalées à plusieurs reprises par des riverains et engendrent un sentiment d'insécurité. A ce titre la ville de Raismes a sollicité la ville de Beuvrages en vue de l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur cet axe.

Il est à noter qu'il existe un plateau ralentisseur sur le territoire communal de Beuvrages, à la hauteur du n°49, qui semble produire un effet positif puisque les vitesses des véhicules relevées sur une période représentative de 4 mois via un radar pédagogique à la hauteur du n°22 (170 mètres de distance) sont de 42,96 km/h, avec 89.04% des véhicules respectant la limite de 50 km/h.

L'aménagement proposé est donc opportun. Après étude menée collectivement par les services de Police municipale des deux villes, il s'avère qu'une implantation à hauteur du n°91 à Beuvrages serait efficace car cassant la vitesse à mi-parcours de la voie rectiligne. Les riverains immédiats ont fait part de leur approbation.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la ville de Raismes à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer l'aménagement d'un plateau ralentisseur comprenant les travaux de voirie et de signalisation horizontale et verticale.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Investissement estimatif total engagé par la Ville de Beuvrages	18 000 € TTC
Part à charge de la Ville de Raismes	9 000 € TTC
Part à charge de la Ville de Beuvrages	9 000 € TTC

La Ville de Raismes devra donc verser à la Ville de Beuvrages un fonds de concours de 9 000 €.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, après le paiement intégral des travaux et sur présentation d'une copie du mandat de paiement et de la facture.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature. Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas engagée, le bénéfice de fonds de concours tombe pour ces dernières.

Article 5 : Communication

Dans l'hypothèse où l'une des parties engagerait une action de communication sous quelque forme que ce soit, elle s'oblige à mentionner le concours financier de l'autre partie. Tout support de communication devra au préalable être validé en amont par les parties.

Article 6 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir la participation financière de la ville de Raismes, et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque collectivité si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2. Il en va de même si le taux de TVA applicable au montant de la facturation des travaux devait subir une modification d'ordre réglementaire.

Article 7 : Réalisation des travaux

La présente convention entraîne autorisation pour la ville de Beuvrages à mener les travaux sur le domaine public communal de Raismes, à charge pour le titulaire du marché de travaux de déposer réglementairement dans le délai requis par le règlement communal de voirie de Raismes, une déclaration d'intention de commencer les travaux.

Article 8 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Raismes, le

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Raismes,
M. Aymeric ROBIN

le Maire de Beuvrages,
Mme Marie-Suzanne COPIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité cette opération,

APPROUVE à l'unanimité la convention de fonds de concours reprise ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Raismes et tous les documents y afférent.

Madame le Maire donne lecture du rapport à la seizième question.

16°) RESEAUX DE CHALEUR

Exposé de Madame le Maire :

Lors la réunion du 20 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé la mutualisation d'un poste de conseiller en énergie. Il avait été alors indiqué l'opportunité d'envisager une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un réseau de chaleur sur la commune.

Le Parc Naturel Régional intéressé à la réflexion, compte-tenu de son intérêt en matière de développement durable, y a travaillé avec nos services et ce conseiller en énergie ayant depuis pris ses fonctions au sein de la CAVM.

L'étude des données de consommation énergétique de nos bâtiments et leur géolocalisation confirment en première approche l'intérêt de poursuivre cette réflexion par des études complémentaires plus techniques, d'autant plus que ces projets peuvent présenter une rentabilité accrue si des tiers « gros consommateurs » s'y greffent (entreprises, résidences sociales ou privées, autres établissements publics, établissements sanitaires...). C'est à ce titre, que j'ai informé fin septembre les bailleurs locaux, le Département du Nord propriétaire du collège Paul Eluard et Intermarché de la démarche. SIGH m'a d'ores-et-déjà confirmé son souhait de se voir associer à l'étude au regard de son patrimoine sur Beuvrages.

Il convient aujourd'hui pour pouvoir approfondir la réflexion et confirmer sa pertinence, de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage à même de nous accompagner dans la démarche. Madame le Maire précise que ce type de projet intéresse particulièrement la Région des Hauts-de-France au titre du FRATRI (Fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle) et l'ADEME au titre du Fonds chaleur, qui peuvent assurer collectivement un financement de 70% de l'étude de faisabilité.

Madame le Maire propose à cet effet de l'autoriser à lancer la consultation en vue d'adjoindre la ville les services d'un AMO et de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME et de la Région, et de l'autoriser à signer dans ce cadre tous les actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à lancer la consultation en vue d'adjoindre la ville de Beuvrages les services d'un assistant maître d'ouvrage,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer dans ce cadre tous les actes y afférent.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

17°) EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – FSIC

Exposé de Madame le Maire :

Le budget primitif 2019 prévoit l'extension du cimetière communal. L'architecte en charge de cette opération a été désigné le 07 novembre 2018, il s'agit du Cabinet TESSON à Douai.

Pour rappel, le cimetière communal édifié sur 15.500 m² comporte près de 2000 tombes dont 145 sur un espace cinéraire ; son extension porte sur une emprise de 11.500 m² antérieurement acquise par la ville et conservée en réserve foncière.

Le projet élaboré par le Cabinet TESSON et validé par la Commission urbanisme et travaux le 23 mai 2019 prévoit :

- de continuer l'extension contemporaine du site actuel, avec une arrivée depuis la rue du Docteur Carlier,
- l'aménagement d'un espace cinéraire composé des columbariums actuels avec possibilité d'ajout complémentaire et la création d'un cheminement agréable destiné à recevoir une centaine de cavurnes à terme,
- l'aménagement des allées principales de l'ancien cimetière afin de faciliter l'accessibilité des PMR,
- la création de 2 placettes avec abris de condoléances et d'enterrement civil.

Il s'agit bien d'un projet global dont l'aménagement sera étalé dans le temps et sur plusieurs décennies, en fonction des besoins.

La CAO a étudié le marché de travaux le 21 octobre dernier. Les résultats de cet appel d'offre ont néanmoins été supérieurs aux estimations du maître d'œuvre. Il avait été également proposé lors de l'examen de la DM2 de retenir l'option relative à la mise en accessibilité des allées de l'ancien cimetière.

Le FSIC disponible pour la commune permet d'assumer outre les résultats moins favorables de la consultation, l'option précitée comme une option supplémentaire liée à l'aménagement de l'allée la plus importante située au nord du projet de sorte à préserver une continuité totale des allées déjà implantées de l'ancien cimetière.

Madame le Maire propose donc de solliciter auprès de la CAVM le FSIC selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES - ORIGINE DU FINANCEMENT			
Nature des dépenses		Montant prévisionnel HT	Nature et origine du Financement	en %	EN €
Travaux	Tranche ferme - I - Allées nouveau cimetière	111 821.12 €	FCTVA		59 849.24 €
	Tranche ferme - II - Travaux de cheminement à l'Espace columbarium	34 999.51 €			
	Tranche ferme - III - Placette d'entrée	47 109.97 €			
	Tranche optionnelle - I - Allées de l'ancien cimetière	70 882.90 €			
	Tranche optionnelle - II - Allées supplémentaires	15 664.34 €			
Maîtrise d'œuvre et Ingénierie	Maîtrise d'œuvre	18 900.00 €			
	CSPS	1 340.00 €			
	Contrôle technique	1 200.00 €			
	Sondages hydrogéologiques	2 120.00 €	Reste à charge pour la commune		304 996.17 €
Total HT		304 037.84 €	FSIC sollicité - Valenciennes Métropole 50%	152 498.08 €	
TVA		60 807.57 €	Ville de Beuvrages 50%	152 498.08 €	
Total TTC		364 845.41 €	Total TTC		364 845.41 €

Il convient en outre de l'autoriser à signer toute convention ou acte à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer toute convention ou acte à intervenir dans ce cadre.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

18°) LE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé de Madame le Maire :

La rue des Poilus connaît une chaussée et des trottoirs dégradés en raison du trafic routier. Il est en outre indéniable que les besoins en stationnement de la population qui y réside, du fait d'un habitat ancien et particulièrement dense notamment en première partie de rue (depuis le carrefour avec la rue Gustave Delory) y sont importants, puisqu'à longueur de journée des véhicules y sont garés de part et d'autre de la chaussée et d'ailleurs à cheval sur cette dernière et les trottoirs. Cela rend la circulation des piétons d'ailleurs particulièrement périlleuse, sans parler des PMR.

Les crédits initialement prévus au budget pour l'opération du Ruissard-Est pourraient être utilement consacrés à une opération portant globalement sur ce quartier historiquement appelé « le village » et référencé comme tel sur le cadastre.

En effet, l'Etat par l'octroi de la DSIL a fait connaître sa décision de soutien sur la création d'un circuit d'évitement doux des deux passages à niveau piétons et la SNCF a décidé, implicitement, sous la pression de plusieurs élus et notamment du Président de Région, autorité organisatrice du transport ferroviaire régional, de soutenir également financièrement le projet, permettant à court terme d'envisager l'aménagement doux et routier, du chemin rouge. Une réunion est prévue le 02 décembre afin de confirmer les modalités techniques. Cela permettrait de boucler le quartier avec les rues Georges Mortuaire et Gustave Delory.

Madame le Maire précise d'emblée que la largeur de voirie, de façade à façade, compte-tenu des impératifs de desserte publique (enlèvement des ordures ménagères et transport urbain) ne peut s'envisager rue des Poilus que dans un sens unique entre le carrefour avec la rue Gustave Delory et le premier passage à niveau, pour permettre de conserver un nombre de places de stationnement équivalent aux besoins actuels tout en respectant les normes PMR sur un seul des deux trottoirs.

Madame le Maire propose d'approuver cette opération et de la financer par des subventions DETR et FSIC et dans ce cadre d'approuver le plan de financement suivant (le chemin rouge n'est pas concerné par la présente délibération) :

DEPENSES		RECETTES - ORIGINE DU FINANCEMENT		
Nature des dépenses		Montant prévisionnel HT	Nature et origine du Financement	EN €
Travaux	Marché de travaux - Rue des Poilus	466 010.00 €	DETR - Subvention Etat 30% du coût H.T.	228 038.00 €
	Marché de travaux - Rue Mortuaire	215 020.00 €		
	Aléas - 5%	34 051.50 €		
Maîtrise d'œuvre et Ingénierie	Honoraires de maîtrise d'œuvre - Rue des poilus	24 150.00 €	FCTVA	149 630.00 €
	Honoraires de maîtrise d'œuvre - Rue Mortuaire	17 100.00 €		
	Etude topographique	1 495.00 €		
	CSPS	2 300.00 €		
Total HT		760 126.50 €	FSIC sollicité - Valenciennes Métropole 50%	267 241.90 €
TVA		152 025.30 €	Fonds propres - Ville de Beuvrages 50%	267 241.90 €
Total TTC		912 151.80 €	Total TTC	912 151.80 €

Il est également demandé au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions précitées et à signer l'ensemble des conventions et actes y afférent.

Madame le Maire précise que le SIARB interviendra en amont des travaux pour mettre à neuf les réseaux d'assainissement.

Intervention de Monsieur BECQUE : « au niveau des riverains, nous pouvons voir qu'il y a une quarantaine de logements. Nous allons obliger ces 40 familles à faire un tour complet pour rentrer chez elles. Nous allons avoir une circulation qui va s'intensifier rue Mortuaire mettant en danger les enfants de l'école Jules Ferry, les bus Transvilles, les usagers de la déchetterie, ensuite au futur aménagement du chemin de fer et tourner à gauche vers une voie ferrée ou s'il y a accident, quoique ce soit, on bloquera vraiment toute la circulation.

Je crois qu'il faudrait aussi repenser, rediscuter et revoir cette situation avant de s'engager trop rapidement et de concerter la population avant de prendre position pour le FSIL.

Je sais qu'actuellement pour le FSIL, il y a probablement des subventions mais il ne faut pas confondre précipitations, il faut consulter les riverains.

Il y a d'autres choses à faire, il n'y a pas que ce sens de circulation, j'y verrai bien une écluse ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « on en a déjà discuté tout à l'heure en large et en travers. On n'admet pas ce que vous êtes en train de faire, à savoir le basculement, « non au Ruissard, oui au Ruissard... »

On espère au moins que cela va être discuté avec les habitants puisque vous dites : qu'est que vous y voyez, moi je n'y vois rien. Les habitants ont leur avis à donner, ils y vivent tous les jours et c'est eux qu'il faut consulter ».

Intervention de Madame le Maire : « Monsieur DOMIN, vous savez très bien que nous allons consulter les habitants. Ne soyez pas si angélique que ça. Je vous ai prouvé qu'il y avait eu des réunions publiques, arrêtez ! »

Intervention de Monsieur DOMIN : « je n'arrête pas ».

Intervention de Madame le Maire : « vous provoquez inutilement ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « non, je n'arrête pas, au contraire ».

Intervention de Madame le Maire : « il y aura une réunion publique comme il y en a eu une pour le Ruissard ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « on ne peut pas décider en une réunion, Madame, enfin ce n'est quand même pas n'importe quoi ».

Intervention de Madame le Maire : « s'il en faut 2, on mettra 2 réunions mais ce n'est pas là le problème ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « voilà, parlez de cette façon. Tout cela n'est pas préparé, c'est de la mascarade ».

Intervention de Madame le Maire : « ne vous inquiétez pas, Monsieur DOMIN, il y aura une consultation publique. S'il faut 3, 4, 5 réunions, on les fera, ce n'est pas un problème ».

Intervention de Monsieur MARY : « juste rappeler un petit détail à ce propos.

Si tu t'intéressais un petit peu au budget, tu aurais remarqué que nous avons laissé 350 000 € sur le Ruissard et qu'il ne s'agit pas d'un basculement mais d'une suspension et que nous avons toujours la possibilité d'intervenir sur le Ruissard, que ce soit en terme d'intervention sur la voirie, nous avons laissé 350 000 €.

Après, il y a des montants et lorsqu'on s'intéresse au budget, nous avons désaffecté des crédits et nous avons laissé 350 000 €. Nous avons effectivement désaffecté des crédits mais nous nous sommes gardés la possibilité d'intervenir sur la voirie, sur tous les problèmes du Ruissard, mais aussi la possibilité de financer les nouvelles études qui seront nécessaires.

Je rappelle aussi que dans les cahiers des charges des maîtres d'ouvrage qui sont chargés de mettre en place de toutes ces études, il y a forcément des consultations de la population, c'est dans ces documents.

Là encore, je regrette que tu n'assistes pas aux commissions d'appel d'offres car dans ces réunions, toutes ces choses-là sont examinées.

Autant, effectivement, je partage le point de vue qui est de dire : les gens sont les premiers spécialistes de leur habitation, de leur vie, de leur rue, autant nous mettons ça en œuvre et on ne me fera jamais croire que c'est un déni de démocratie que d'avoir suivi ce que les gens nous demandaient lors d'une réunion publique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 23 voix pour et 4 contre (Mme MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) cette opération,

DECIDE par 23 voix pour et 4 contre (Mme MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) de la financer par des subventions DETR et FSIC,

APPROUVE par 23 voix pour et 4 contre (Mme MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) le plan de financement suivant (le chemin rouge n'est pas concerné par la présente délibération),

AUTORISE par 23 voix pour et 4 contre (MME MADAOUÏ, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE) Madame le Maire à solliciter les subventions précitées et à signer l'ensemble des conventions et actes y afférent.

Madame le Maire cède la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance, Affaires scolaires et Jeunesse, qui donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

19°) RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (BEBECHOUETTE)

Exposé de Madame Christine LECOMPTE :

Par délibération en date du 13 mars 2012, le Conseil municipal a acté la construction et la mise en œuvre du projet de Maison de la Petite Enfance à Beuvrages. Ce projet comporte notamment la création d'une structure multi-accueil (crèche / halte-garderie).

Afin de minimiser les risques financiers sur cette nouvelle politique et de façon à garantir la qualité et la continuité du service public de la structure, par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a acté la gestion par délégation de service public de ce multiaccueil.

Par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a désigné le groupement Enfance pour tous – People and baby ayant siège social à Lyon comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages.

Ce délégataire a en charge pour une durée de 5 ans :

- La gestion du projet d'établissement ;
- La gestion financière et comptable de l'établissement ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La gestion des familles ;
- L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants ;
- La gestion de la qualité du service de l'accueil.

Le multiaccueil, dénommé « Bébéchouette », ouvert depuis le 1^{er} janvier 2016, est une structure d'accueil collectif de 18 berceaux. Il organise un accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants de 2 mois à 3 ans, au profit prioritairement des Beuvrageois, pour les aider à concilier vie familiale et professionnelle. La structure fonctionne toute l'année, à l'exception d'une fermeture de 4 semaines en août et une semaine en fin d'année. Bébéchouette a ainsi été ouvert 226 jours en 2018.

Le multiaccueil détient un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Il est contrôlé par les services de Protection Maternelle et Infantile, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations). Le projet est par ailleurs soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales à travers la Prestation de Service Unique et intégré au Contrat Enfance-Jeunesse de la Ville de Beuvrages renouvelé au 1^{er} janvier 2017 pour la période 2017-2020.

Le groupement Enfance pour tous-People&Baby met par ailleurs en œuvre différents audits tout au long de l'année pour garantir la qualité d'accueil : ainsi en 2018 ont été réalisés des audits administratif, pédagogique, « sanitaire et qualité perçue ».

Ressources Humaines

La structure est aujourd'hui dirigée et gérée par un personnel qualifié pour un total de 6,57 ETP, au-delà des seules contraintes réglementaires et conformément à la proposition contractuelle du groupement :

- une directrice, Educatrice de Jeunes Enfants,
- une autre Educatrice de Jeunes Enfants, assurant au besoin les remplacements de la directrice,

- deux auxiliaires de puériculture,
- deux agents Petite Enfance (dont 1 à temps partiel) possédant un CAP Petite Enfance, dont une en Contrat d'Avenir (CDI),
- un agent de service (entretien, restauration)

Ces personnels bénéficient de formations régulières : 41h de formation à caractère pédagogique en 2018, sur des thématiques allant des 1ers secours à l'accompagnement de la motricité de l'enfant ou l'art comme ouverture sur le monde. Toute absence de courte ou longue durée est systématiquement remplacée, ce qui garantit à la structure un fonctionnement sans interruption et conforme aux contraintes réglementaires.

Enfin, une psychologue et un médecin vacataire assurent des interventions régulières au sein de la structure. Une responsable opérationnelle régionale assure par ailleurs pour People&Baby le lien pour les fonctions supports avec le siège (fonctions RH, comptabilité, etc) et le suivi de la structure.

Un recrutement local a été privilégié dans le recrutement du personnel sous réserve des contraintes réglementaires (conditions de diplômes) et les différents remplacements sont assurés dans les mêmes conditions. Depuis septembre 2016, la structure accueille également des stagiaires, principalement originaires de Beuvrages : 12 stagiaires ont été accueillis en 2018 du niveau CAP au Bac professionnel et issus de différents établissements scolaires ou professionnels.

Fonctionnement

Les contrats sont établis au plus près des besoins des familles et le règlement de fonctionnement est remis aux familles au moment de l'inscription en lien avec le dossier d'inscription de l'enfant. L'accueil d'urgence est par ailleurs garanti pour les familles en situation précaire en lien avec les services de la PMI située également dans la maison de la petite enfance. La période d'adaptation et l'accueil de l'enfant sont ainsi gérés par la directrice qui reçoit les parents afin de leur transmettre toutes ces informations lors de l'inscription de l'enfant sur la structure.

La participation financière des parents est calculée selon le barème de la CNAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Ceux-ci sont révisés au premier janvier de chaque année. Le tarif horaire des familles est donc recalculé en janvier sur les revenus N-2 en fonction des données transmises par la CNAF avec les taux actualisés des prestations de service.

La participation demandée à la famille couvre les couches et l'alimentation sur le temps de présence de l'enfant.

Fréquentation

En 2018, le taux de fréquentation est de 83,1 % (taux facturé de 86,7 %) contre 90,77 % l'année précédente. 61 enfants ont fréquenté la structure pendant l'année 2018 contre 59 en 2017. Ce taux en baisse reste néanmoins supérieur au prévisionnel (taux contractuel : 78%) et s'explique notamment par des ajustements de contrat en fin d'année civile (début d'année scolaire) ainsi que par un plus grand nombre de contrats occasionnels par rapport aux contrats réguliers. Une liste d'attente reste établie qui permet de répondre chaque fois que possible aux demandes d'accueil non satisfaites immédiatement. Les familles ne trouvant pas chez Bébéchouette de solution d'accueil à leur convenance sont orientées vers les assistantes maternelles de la commune.

Certains créneaux horaires étant moins sollicités par les parents (tôt le matin ou en fin d'après-midi), il est convenu de refaire un point en fin 2019 pour déterminer le cas échéant avec la Ville d'un changement des horaires d'ouverture (définis contractuellement).

La fréquentation par type d'accueil est la suivante : 58 % d'accueil régulier, 40 % d'accueil occasionnel, 2% d'accueil d'urgence ou périscolaire (enfants désormais scolarisés, âgés de trois ans et fréquentant le multi-accueil en complément). L'année 2018 a vu ainsi une hausse de la part d'accueil occasionnel comparativement à l'accueil régulier, ce qui traduit des accueils au plus près de besoins de familles, mais engendre également une potentielle instabilité des contrats et une gestion à flux tendus.

Projet

La mission première du multi-accueil est d'accompagner la séparation entre l'enfant et sa famille. La qualité de l'accompagnement de cette séparation est ainsi au centre du projet pédagogique de Bébéchouette.

Les missions du multi-accueil « Bébéchouette » sont de répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée, de respecter ses rythmes de vie, d'assurer sa sécurité physique et son développement psychoaffectif et d'encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives.

Les parents sont très étroitement associés à la vie de l'établissement : mise en place d'une période d'adaptation adaptée à chaque enfant et à chaque famille, accueil quotidien et transmissions, réunion annuelle sur le fonctionnement général, réunions régulières d'information thématique, activités et projets permettant la participation des parents (ateliers, fêtes, spectacle de Noël...).

Le projet d'accueil est nécessairement adapté annuellement en fonction des âges des enfants accueillis. Par ailleurs, des projets nouveaux sont développés chaque année : un accent a ainsi été mis en 2018 autour de la notion de « génération durable » et des thématiques « zen », « beau » et « nature ». La « découverte du monde » est également au cœur du projet 2018 et associe notamment les parents et d'autres acteurs de la Ville comme les associations.

Des actions partenariales sont par ailleurs menées : échanges très réguliers avec la PMI tant sur des situations spécifiques que sur des problématiques plus générales, actions passerelles avec les deux écoles maternelles de Beuvrages pour favoriser la première scolarisation, orientation de familles vers le Lieu d'Accueil Enfant-Parent municipal « Les Petits Pas » ...

L'atelier hebdomadaire à la médiathèque constitue par ailleurs un temps fort pour les enfants et un socle du projet pédagogique de la structure, il repose sur une collaboration continue entre les deux équipes et s'inscrit dans les deux projets d'établissement.

Echanges avec la Ville

Des modalités d'échanges avec les services de la Ville de Beuvrages ont été établies de façon contractuelle avec notamment des rapports mensuels qualitatifs et quantitatifs. Ces rapports réguliers sont complétés tout au long de l'année par de nombreux échanges plus informels qui garantissent l'efficacité et le suivi des demandes réciproques, tant sur les aspects liés au projet qu'à ceux d'ordre plus fonctionnel (petits travaux, questions pratiques, etc).

Par ailleurs, la directrice de Bébéchouette et la responsable opérationnelle régionale participent de façon active aux projets locaux que sont le Projet Educatif Local et le Contrat Enfance Jeunesse que mène la Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales. La directrice de Bébéchouette s'est également associée à d'autres dossiers comme les comités de pilotage de l'action parentalité de la Ville ou du Dispositif de Réussite Educative.

La Ville assure par ailleurs, notamment par le biais du Centre Technique Municipal, la maintenance du bâtiment (chauffage, plomberie, électricité, peinture...) et répond également le cas échéant aux demandes de travaux à visée pédagogique ou fonctionnelle : ainsi, après la création d'un potager en 2017, l'année 2018 a permis la création d'une salle de pause pour le personnel au sein de la structure.

Coût

Le coût de fonctionnement global de la structure est estimé à 1 405 500 € pour cinq ans. Une partie des recettes est assurée par la participation financière des familles et la Caisse d'Allocations Familiales accorde une aide substantielle à travers la prestation de service unique.

La Ville de Beuvrages a à charge une subvention d'équilibre estimée à 364 000 € environ pour les cinq années de la délégation. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une aide de la CAF peut être accordée à hauteur de 55% du reste à charge, ce qui ramène la participation de la Ville à environ 164 000 € pour cinq ans.

Pour l'année 2018, les recettes de la structure s'établissent comme suit : Ville de Beuvrages 19 %, CAF 60 %, autres aides (aide au démarrage, aide contrat d'avenir) 11 % et participation des familles 10 %.

Madame LECOMPTE remercie Madame DELIESSCHE pour ce diaporama.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND acte du rapport d'activité présenté.

Madame le Maire demande au public de quitter la séance afin de traiter à huis clos le point relatif aux affaires funéraires.

Monsieur LE COMTE précise qu'étant concerné par cette affaire et ne pouvant pas être juge et partie, se doit de quitter la séance.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) AFFAIRES FUNERAIRES

Exposé de Madame le Maire :

La collectivité a été victime, sous réserve de nouvelles déclarations à venir, de détournements de fonds de 2009 à 2014, sur la régie des affaires funéraires. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette affaire a été jugée par le TGI de Valenciennes en 2016 et que l'agent territorial qui s'en est rendu coupable a été révoqué de la fonction publique fin 2014, également en raison d'insuffisances professionnelles.

Durant ces mêmes années, voire antérieurement, des erreurs administratives ont été commises sur quelques actes révélant une incohérence entre d'une part le règlement du cimetière communal et les délibérations et arrêtés portant tarification des services qui précisait que les cases de columbarium pouvaient contenir deux urnes, et d'autre part l'acte émis par la ville et visé par la Perception qui comportait parfois trois noms d'administrés pouvant être inhumés dans la concession. 6 concessions sur 145 sont concernées.

Cette situation a été relevée à l'occasion d'une inhumation récente ; aucune de ces 6 cases ne contient aujourd'hui 3 urnes cinéraires.

Deux familles ont pris l'attache des services municipaux afin de faire valoir ce qu'elles estiment désormais être un droit, mais Madame le Maire entend traiter les six cas avec équité, c'est pourquoi elle a personnellement invité ces 6 familles à la rencontrer.

Afin de rétablir la situation et dans l'impossibilité réglementaire de les satisfaire aujourd'hui, mais disposant désormais depuis deux ans sur notre cimetière communal de cavurnes d'une capacité de 4 urnes, Madame le Maire propose au Conseil municipal à titre dérogatoire à l'arrêté portant tarification et fixant le prix à 812 €, d'accorder à chacune de ces 6 familles un cavurne, à compter de la date d'acquisition respective de chaque concession concernée et sans surcoût, en contrepartie de la reprise de la case initialement accordée. Madame le Maire propose que la gravure des plaques correspondantes et les charges d'exhumation et d'inhumation soit prise en charge par la ville.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée d'avoir assoupli le règlement du cimetière communal stipulant expressément qu'il est possible, comme pour les tombes traditionnelles, d'acquiescer et graver avant les besoins d'une inhumation, toute concession dans l'espace cinéraire ; ces obsèques et type de sépultures étant devenues très courantes ce qui n'était pas encore le cas à l'époque de la rédaction du règlement.

Madame le Maire invite Monsieur Thierry PATUREAU, responsable des affaires juridiques, à présenter la situation de chaque concession concernée : **[présentation occultée en raison du huis clos]**.

Madame le Maire précise enfin avoir également interrogée par Monsieur BECQUE sur l'inauguration du crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

ADOpte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à prendre les arrêtés relatifs à cette décision.

Madame le Maire propose enfin d'aborder la dernière question de Monsieur BECQUE.

Question posée par Monsieur BECQUE concernant le crématorium :

« 3°) Vous avez inauguré le CREMATORIUM sans que le conseil Municipal soit invité par notre président D'agglomération Mr DEGALLAIX, Nous constatons encore une fois un manque de respect envers vos Elus ».

Réponse de Madame le Maire :

« Sur ce sujet, Monsieur BECQUE, avant de m'invectiver, prenez vos renseignements. Je vous le rappelle, ma porte est toujours ouverte.

- 1- Le crématorium est une installation communautaire ; elle n'a même jamais été municipale puisqu'antérieurement il s'agissait même d'un syndicat qui la gère ;
- 2- Il appartient à la CAVM et son délégué de service public d'organiser son inauguration ;
- 3- C'est ce qui a été fait, et sachez que nous n'avons été nullement concertés par les services de la CAVM sur la date choisie. Je l'ai appris de fait à l'envoi du projet de carton d'invitation le 25 octobre dernier ; ce que je regrette également. C'est à ce titre que pris par un autre engagement je n'ai pu m'y rendre et que j'ai demandé à Mme DEMOLDER de m'y remplacer ;
- 4- C'est la CAVM qui a dressé sa liste d'invités et qui est organisatrice ;
- 5- Donc moralité, si vous n'êtes pas content, adressez-vous au Président de la CAVM et cessez de me faire des procès d'intention ».

Avant de clôturer l'ordre du jour, Madame le Maire communique quelques informations à l'assemblée :

- **Calendrier de l'avent inversé** : action nouvelle proposée par le Secours populaire et la structure « Vivons en forme » à laquelle la ville adhère depuis une dizaine d'années qui propose de collecter des produits d'hygiène au profit des familles nécessiteuses.

Deux points de recueil ont été définis : 1 à l'hôtel de ville et 1 au pôle jeunesse aux horaires habituels d'ouverture.

L'ensemble sera remis début janvier à l'association.

- **Eclairage public** : rénovation LED, programme des interventions rue par rue.

- **Marché de Noël** : Madame le Maire précise que cette manifestation est organisée par la municipalité et l'Office municipal des fêtes les 14 et 15 décembre prochains.

Inauguration : le samedi 14 décembre à 11H30.

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 30 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire



Christine LECOMPTE,

Secrétaire de séance